VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/306

Objet :

Association « Avenue de la Résistance »
VIDE-GRENIERS - site de la Bousquetarié
Dimanche 28 juin 2026 - Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu la circulaire du Préfet du Tarn du 20 février 2009 relative aux modalités d'application de la réglementation des ventes au déballage,

Vu la demande reçue le 23 mars 2026 de l'association « **AVENUE DE LA RESISTANCE** », représentée par M MALLEVILLE Gérard, Président, en vue d'organiser **un Vide -Greniers** le dimanche 28 juin 2026, sur le site municipal de la « Bousquetarié ».

Vu la déclaration de vente au déballage du 08 avril 2026 enregistrée sous le n°015/2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « **AVENUE DE LA RESISTANCE** » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le domaine de la « Bousquetarié » **un Vide -Greniers**

Dimanche 28 juin 2026 à partir de 05h00 jusqu'à 21h00

- Les stands du vide-greniers occuperont la partie libre de stationnement
- Utilisation du parking du site de la Bousquétarié, avec signalisation matérialisée avec une zone pour le stationnement des personnes à mobilité réduite aménagée à proximité de l'entrée.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 22 JUIN 2026

Publié le : 22 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 18 juin 2026

Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN